

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-16083/24/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône -
Modification n°4 - Bilan de la concertation
86352**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération n° URBA-018-12109/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis du Rhône.

Par arrêté n° 22/262/CM du 8 septembre 2022, cette procédure a été engagée. Elle a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa, située dans le périmètre de la Zone Industriolo-Portuaire (ZIP), pour permettre l'aménagement de nouvelles zones dédiées à la logistique en continuité sud-ouest de la zone d'activités logistique existante de Distriport.

La zone 2AUEa représente une superficie d'environ 128 ha. En raison de l'envergure du projet et de la sensibilité environnementale du site, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

De ce fait, le projet de modification est tenu de faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° URBA-013-14314/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de la concertation portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Les objectifs de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 2AUEa située dans le périmètre de la Zone Industriolo-Portuaire (ZIP), pour permettre l'aménagement de zones dédiées à la logistique à l'Ouest de la plateforme actuelle de Distriport et l'anticipation des orientations du projet.
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation a été ouverte le 3 août 2023 et a été clôturée le 31 janvier 2024, soit une durée de près de 6 mois.

Conformément à la délibération n° URBA-013-14314/23/CM du 29 juin 2023, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation :

- Par voie d'affichage : au siège de la Métropole, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres, ainsi qu'en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au Pôle Technique Municipal et à la Maison France Services de la commune.
- Et par voie de publication dans la partie annonce légale du journal La Provence, respectivement en date du mardi 18 juillet 2023, et du jeudi 11 janvier 2024.

3. Les modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération n° URBA-013-14314/23/CM du 29 juin 2023 ont été mises en œuvre tout au long de la période de concertation du public.

Un dossier des études liées au projet de modification du PLU, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études a été mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 Istres.
 - o Au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône – 2ème étage – 25, avenue Max Dormoy – 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/MN4-PLU-PORTST-LOUIS-RHONE> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le dossier mis à disposition contenait les informations suivantes :

- Une Notice de présentation de la modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-018-12109/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- L'arrêté n° 22/262/CM du 8 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-13031/22/CM du 15 décembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-013-14314/23/CM du 26 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- L'avis au public d'ouverture de la concertation.
- Une note environnementale est venue compléter ce dossier en décembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 Istres.
 - o Au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône – 2ème étage – 25, avenue Max Dormoy – 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.
 - o En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest, Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13 800 Istres.
- Sous format numérique :

- Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/MN4-PLU-PORTST-LOUIS-RHONE> accessible depuis le site internet de la Métropole.
- Par mail, à l'adresse dédiée : MN4-PLU-PORT-ST-LOUIS-RHONE@mail.registrenumerique.fr.

4. Bilan des observations reçues :

Le registre numérique a été l'outil de concertation le plus utilisé, avec 132 visiteurs enregistrés sur la période de consultation. Toutefois, une seule contribution a été déposée. Il s'agit d'une information de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain, rappelant les servitudes I4 et les prescriptions en matière d'urbanisme réglementaire. La Métropole et la Commune ont pris bonne note de ces observations, toutefois elles ne concernent pas directement la modification N°4 du PLU.

Les registres mis à disposition au Pôle technique Municipal de la commune et à la Division Urbanisme Istres n'ont reçu aucune observation. Aucun courrier postal ni aucun mail n'ont été reçus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- L'arrêté n° 22/262/CM du 8 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB-014-6004/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et ses évolutions en vigueur ;

- La délibération n° URBA-018-12109/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° URBA-004-13031/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° URBA-013-14314/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n° URBA-013-14314/23/CM du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe Pierre, Trigance 4 – 13 800 Istres ;
- En mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône – Pôle Technique Municipal – 2ème étage – 25, avenue Max Dormoy – 13 230 Port-Saint-Louis-Du-Rhône.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT